

Commune de Saint Jacques sur Darnétal  
Mairie - 20, rue de Verdun  
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU QUATRE JUIN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Convocations & affichage le 28 mai 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint, M. FOUTEL Matthieu, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. TONINI Dino 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme FOULON Muriel, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint.  
**Membres :** M. DELAUNAY Frédéric, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, M. THILL Jean-Jacques, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme COUSON Séverine, M. QUESSE Bernard.

**ABSENTS :** MM. TERREUX Bertrand, FOURAY Gilles, HEBERT Reynald, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline, HEQUET Emilie.

**REPRÉSENTÉS :** Mme COUSON par Mme HAUBERT, M. QUESSE par M. GERBER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme FLOCH Françoise

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 25 AVRIL 2019**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2019-033 PORTANT TARIFICATION THEATRE**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

	Commune	Hors commune
Groupe 7/11 ans.....	100,00 €	131,00 €
Groupe 12/17 ans.....	100,00 €	131,00 €
Groupe adultes.....	135,00 €	175,00 €

L'inscription est annuelle pour 1h30 de cours par semaine (hors vacances scolaires et jours fériés). Deux cours d'essai sont possibles en début d'année scolaire, puis la facturation annuelle non restituable est effective.

**DELIBERATION 2019-034 PORTANT TARIFICATION MEDIATHEQUE**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Perte ou vol de la carte d'adhésion à la médiathèque, remplacement facturé 3,00 €.
- Adhésion annuelle gratuite pour les Saint Jacques sur présentation d'un justificatif de domicile. Le personnel communal et les bénévoles extérieurs bénéficient également de la gratuité.
- Adhésion « hors commune » : 10,00 € / personne / année glissante.
- Etudiants, enfants « hors commune » scolarisés à St Jacques : 50 % de la cotisation annuelle.
- Adhésion foyer « hors commune » 4 personnes et + justifiant d'une même adresse : 35 € / année glissante.
- Perte ou dégradation de documents : de 5 à 100 € (prix de l'ouvrage valant valeur de remplacement).
- Documents vendus lors de la braderie : revue 0,50 €, lot de 5 revues 1,00 €, livre ou bande dessinée 1,00 €, lot de 5 livres ou bandes dessinées 3,00 € ; DVD/CD 1,00 € ; Jeu de société 3,00 € ; livres reliés/beaux livres 3,00 €.
- Produits divers logotés « Saint Jacques sur Darnétal » ou autre : De 1,00 à 15,00 €.

**DELIBERATION 2019-035 PORTANT TARIFICATION DROITS DE SPECTACLES**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- \* Tarifs des spectacles : A = 24,00 €, B = 20,00 €, C = 16,00 €, D = 12,00 €, E = 10,00 €, F = 8,00 €, G = 6,00 € et H = 4,00 €.
- \* Montant de 2 € ajouté pour café concert ou goûter concert.
- \* Demi-tarif pour : Les lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, Personne à Mobilité Réduite (PMR), et pour les moins de 16 ans. Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés. Lors d'évènements particuliers ou de situations particulières, l'autorité pourra appliquer le demi-tarif.
- \* Boissons / alimentation lors de spectacles : Boissons : 0,50 €, 1,00 €, 2,00 €, 3,00 € et Alimentation: 2,00 €, 3,00 €, 4,00 €, 5,00 €, 10,00 €.
- \* Produits divers logotés « Saint Jacques sur Darnétal » ou autre : De 1,00 à 15,00 €.
- \* Abonnement pour 3 spectacles : - 50% sur le 3<sup>ème</sup> spectacle de la saison en cours.

**DELIBERATION 2019-036 PORTANT TARIFICATION MUSCULATION**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

	Commune	Hors commune
Par an .....	170,00 €	258,00 €
Par trimestre.....	52,00 €	81,00 €
Par mois .....	22,00 €	32,00 €
Carnet 10 séances .....		72,00 €

**DELIBERATION 2019-037 PORTANT TARIFICATION CANTINE**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Repas régulier .....	3,15 € par jour
Repas exceptionnel enfant non inscrit .....	4,20 € par jour
Panier repas fourni par la famille si PAI* .....	1,10 € par jour
* protocole accueil individualisé (PAI)	
Repas instituteur, stagiaire, intervenant .....	5,40 € par jour
Personnel communal (repas exceptionnel) .....	2,00 € par jour

Les réductions appliquées :

- 0,85 € si quotient familial entre 0 et 800 € et - 0,55 € si quotient familial entre 801 et 1 500 € par repas et par jour si les conditions d'accès au dispositif sont remplies :

\* Couple : 3 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 2 enfants à St Jacques et 1 au collège de secteur.

\* Parent isolé : 2 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 1 enfant à St Jacques et 1 au collège de secteur.

Rappel : Une journée de carence est appliquée le premier jour. Le 2<sup>ème</sup> jour est non facturé si le service est prévenu de l'absence, en cas de certificat médical pas de facturation.

La facturation est effectuée en fin de mois.

**DELIBERATION 2019-038 PORTANT TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille .....	22,00 €	25,00 €
* Une demi-heure utilisée .....	1,09 €	1,20 €
première demi-heure du soir doublée car goûter inclus.		
* Dépassement de l'heure de fin de service (au-delà de 18h30 et jusqu'à 19h) et par demi-heure.....		10,00 €
* Enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ou sur le prévisionnel et par demi-heure.....		4,00 €

Toute-demi heure commencée est due.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> résidant à Saint Jacques sur Darnétal pourront bénéficier de ce service au même coût. Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs applicables aux habitants de la commune.

La facturation est effectuée fin de mois.

**DELIBERATION 2019-039 PORTANT TARIFICATION ATELIER PERISCOLAIRE DU MIDI**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

	Commune	Hors commune
* Adhésion forfaitaire par enfant .....	10,00 €	13,00 €

Ces ateliers sont proposés sur l'école élémentaire.

L'adhésion au service est proposée en acquittant un montant forfaitaire par enfant pour l'année scolaire, pour les enfants ne fréquentant ni l'accueil périscolaire, ni le centre de loisirs.

La facturation est effectuée annuellement à la rentrée scolaire.

**DELIBERATION 2019-040 PORTANT TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS ET MERCREDI A LA JOURNEE**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille.....	37,00 €	40,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	7,25 €	13,00 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	8,70 €	15,60 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	10,15 €	18,20 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	11,60 €	20,80 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	13,05 €	23,40 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	14,50 €	26,00 €

Panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé)

* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	5,75 €	10,25 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	6,90 €	12,30 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	8,05 €	14,35 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	9,20 €	16,40 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	10,35 €	18,45 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	11,50 €	20,50 €

\* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).  
 \* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.  
 \* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.  
 \* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

Un dégrèvement pour tous sera appliqué selon la fréquentation du centre : 5,00 € par semaine complète (soit 5 jours de fréquentation sauf si jours fériés inclus), à compter de la deuxième semaine de fréquentation et par semaine utilisée.

La facturation est effectuée fin de mois.

#### **DELIBERATION 2019-041 PORTANT TARIFICATION MERCREDI MATIN AVEC OU SANS REPAS**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille.....	22,00 €	25,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	5,00 €	7,50 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	6,00 €	9,00 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	7,00 €	10,50 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	8,00 €	12,00 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	9,00 €	13,50 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	10,00 €	15,00 €

Possibilité de laisser l'enfant seulement le mercredi matin avec soit un départ à 11h30 sans repas, soit un départ à 13h00, si l'enfant déjeune à la cantine.

\* Le même tarif sera appliqué dans le cadre du panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé).

\* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

\* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

\* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

\* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

La facturation est effectuée fin de mois.

#### **DELIBERATION 2019-042 PORTANT TARIFICATION MERCREDI ADOLESCENTS**

La commission des finances propose de maintenir les tarifs (accueil de 14h à 17h).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille .....	19,00 €	21,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 % .....	3,60 €	6,41 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 % .....	4,31 €	7,69 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 % .....	5,02 €	8,97 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 % .....	5,73 €	10,25 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 % .....	6,45 €	11,53 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 % .....	7,16 €	12,81 €

Dans le cadre d'un accueil à la journée des adolescents (avec repas inclus), la tarification de journée centre de loisirs serait appliquée. Le même tarif sera appliqué dans le cadre du panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé).

\* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

\* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

\* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

\* Le droit annuel des familles est dû sauf si la famille participe déjà au droit annuel des centres de loisirs.

. \* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

La facturation sera mensuelle.

### **DELIBERATION 2019-043 PORTANT CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA CHAPELLE DE QUEVREVILLE**

Madame le maire présente au conseil municipal, la possibilité de lancer une souscription pour la restauration de la chapelle de Quévreville, et la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

La chapelle Notre Dame de Quévreville a été construite en 1828 à l'emplacement de l'ancienne église. Suite au rattachement de la commune de Quévreville la Milon à Saint Jacques sur Darnétal, la chapelle a été délaissée au profit de la paroisse. Une fois restaurée la chapelle pourrait accueillir des expositions et animations.

Actuellement, la porte d'entrée est très abîmée et ne sécurise pas le bâtiment, des fissures sont apparues sur le mur de la sacristie. Il faut refaire le joint des briques du pignon ouest (défectueux ou inexistant), ce qui entraîne des infiltrations, ainsi que le clocher et la toiture.

Les travaux de restauration envisagés peuvent être définis en trois phases : porte/pignon – toiture – sacristie.

Le montant total des travaux envisagés est estimé à 45.000,00 € HT. La première tranche est évaluée à 9.000,00 € HT.

La commune maître d'ouvrage s'engage à verser une participation obligatoire de 9.000,00 € ce qui correspond à 20 % des 45.000,00 € de travaux.

La convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. A ce titre, la commune peut faire appel aux services de la Fondation du Patrimoine et y adhérer. Cette convention est signée également par une association locale qui se chargera d'animer la souscription et de diffuser les bons de souscription. L'association Imagin'aire, avec sa section patrimoine, participe à cette action. Une journée de lancement de la souscription est ainsi prévue le samedi 29 juin 2019.

Les chèques recueillis par la commune ou par l'association sont libellés à l'ordre de la Fondation du Patrimoine et encaissés par celle-ci. La Fondation du Patrimoine reverse ces fonds (nets des frais de gestion de 6%) par virement bancaire sur le compte de la commune, sur présentation des factures acquittées relatives aux devis présentés.

La Fondation du patrimoine possède un agrément national, de ce fait les contributions versées sont défiscalisables.

La contrepartie communale se fera de la manière suivante :

- A partir de 20 € : Remerciement sur le site de la commune et dans le Mag
- A partir de 100 € : Invitation au cocktail des donateurs à la mairie (sur la durée de la souscription)
- A partir de 200 € : Nom du donateur sur une plaque dans la chapelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

\* approuve le projet de restauration de la chapelle Notre Dame de Quévreville,

\* sollicite l'obtention auprès des différents co-financeurs d'aides publiques,

\* valide la participation financière de la commune, soit 9.000,00 €,

\* autorise Madame le maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

-- : - : - : - : - : -

Madame le Maire  
Danielle PIGNAT